

NOTICE EXPLICATIVE À LIRE ATTENTIVEMENT

ENTRÉE en FORMATION PRÉPARATOIRE au DIPLÔME D'ÉTAT d'AIDE-SOIGNANT

Plusieurs modalités d'entrée en formation – 2 rentrées par an

Nombre de places CURSUS COMPLET + CURSUS PARTIEL + CURSUS MODULAIRE = 225

(Arrêtés du 07/04/20, 12/04/21, 10/06/21 et du 09/06/23 relatifs aux conditions d'accès aux formations conduisant au DEAS)

Date limite de dépôt des dossiers = 23/06/2025

Admission après validation du dossier complet

Rentrée Coursus Complet + Partiel + Modulaire = 01/09/2025

Modalité Spécifique 2 : ASH en activité

« DOSSIER D'INSCRIPTION Modalité spécifique 2 » à télécharger sur le site internet www.santestifas.fr

Sont dispensés de l'épreuve de sélection et sont directement admis en formation sur décision du directeur de l'IFAS, sur production d'un accord de financement de l'employeur et après examen des pièces demandées

(arrêté du 07/04/2020 Titre II, Art. 11 créé par l'arrêté du 14/04/2021- article 2)

- les ASH qualifié(e)s ou agents de soins des secteurs public ou privé totalisant au moins 1 an d'ancienneté en équivalent temps plein en structure de sanitaire ou médicosociale ou structure à domicile
- les ASH ou agents de soins ayant suivi la formation ASSISTANT de SOINS (instructions DGOS 07/01/2021) justifiant une ancienneté de 6 mois en équivalent temps plein en structure de sanitaire ou médicosociale ou structure à domicile

Pièces à fournir :

- ✓ Le dossier d'inscription (à télécharger sur le site)
- ✓ La photocopie de la carte d'identité recto-verso ou la photocopie du passport pages 1 à 3
OU un titre de séjour valide à la date d'entrée en formation soit le 01/09/2025 (Cursus Complet + Partiel + Modulaire)
- ✓ Pour les ressortissants hors Union européenne, une attestation du niveau de langue française requis B2 (www.jeunest.fr)
- ✓ Un curriculum vitae daté et À JOUR
- ✓ Une lettre de motivation manuscrite
- ✓ La/les attestation(s) de travail prouvant l'ancienneté en tant qu'ASH d'au moins 1 an en équivalent temps plein en structure sanitaire, médicosociale ou structure à domicile
OU l'attestation de suivi de formation « Assistant de soins » **et** attestations de travail prouvant l'ancienneté d'au moins 6 mois équivalent temps plein en structure sanitaire, médicosociale ou structures à domicile
- ✓ L'accord de financement des frais de formation par votre employeur

La formation peut être suivie en CURSUS COMPLET, en CURSUS PARTIEL ou en CURSUS MODULAIRE si le candidat est titulaire d'un de ces diplômes : DEAP-DEA-DEAVS-MCAD-DEAMP-DEAES-TPAVF-BAC PRO ASSP-BAC PRO SAPAT (fournir le diplôme)

Coût de la formation

CURSUS COMPLET	6200 €	Financement possible par l'employeur, la formation professionnelle continue (TRANSITION PRO, OPCO SANTE)
CURSUS PARTIEL DEAP, DEA, DEAES (DEAVS+DEAMP+MCAD), TPAVF, ASMS, ARM	5000 €	Financement possible par l'employeur, la formation professionnelle continue (TRANSITION PRO, OPCO SANTE)
CURSUS MODULAIRE BAC PRO ASSP BAC PRO SAPAT	3500 € 4100 €	Financement possible par l'employeur, la formation professionnelle continue (TRANSITION PRO, OPCO SANTE)

100€ de frais d'inscription sont à la charge du candidat entrant en formation (coût Régional de Référence), à payer une fois le financement validé.

En cas de désistement, une quote-part de 15€ reste acquise à l'institut de formation pour les formations infra-bac (en application de la réglementation de la Région Grand Est).

ATTENTION

Vaccinations obligatoires avant l'entrée en formation :

- **DTP, Hépatite B**, arrêté du 02/08/2013 fixant les conditions d'immunisation des personnels de santé.

L'entrée en formation est soumise à l'application de cette réglementation aussi débutez dès à présent les obligations vaccinales inhérentes aux métiers de soignant.

TOUT DOSSIER INCOMPLET ou PARVENANT APRÈS LA DATE LIMITE DE DEPÔT SERA REJETÉ

Nous restons à votre disposition pour vous informer à sei@santestifas.fr ou au 03 83 35 00 67

Pour information : la personne **référente handicap** de l'ifas est Mme BAUMGARTEN, joignable par email à ifas.direction@santestifas.fr